



Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)



Le certificat d'origine de l'ACEUM remplace celui de l'ALENA à partir du 1^{er} juillet 2020

L'accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), également connu sous le nom de « USMCA » aux États-Unis et de « T-MEC » au Mexique, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Le certificat d'origine de l'ALENA ne pourra plus être utilisé pour les marchandises qui seront dédouanées en vertu de l'ACEUM à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Pour se prévaloir d'un traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM, l'importateur doit fournir un certificat d'origine dès le 1^{er} juillet pour les marchandises importées d'une valeur supérieure à 3 300 \$ CA (2 500 US \$ pour les importations aux États-Unis). Ce certificat, qui peut être émis par l'importateur, l'exportateur ou le producteur des marchandises, doit contenir un ensemble de données minimales, conformément à [l'Annexe 5-A du chapitre 5](#) :

- Quelle partie émet le certificat (importateur, exportateur ou producteur)
- Renseignements sur le certificateur : nom, titre, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel
- Renseignements sur l'exportateur : nom, adresse, adresse de courriel, numéro de téléphone
- Renseignements sur le producteur : nom, adresse, adresse de courriel, numéro de téléphone
- Renseignements sur l'importateur : nom, adresse, adresse de courriel, numéro de téléphone
- Description et classement tarifaire du SH du produit
- Critères d'origine
- Période globale (le cas échéant)
- Signature et date, y compris l'attestation suivante : « J'atteste que les produits décrits dans le présent document sont admissibles à titre de produits originaires et que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts. Il m'incombe d'en faire la preuve et je conviens de conserver et de produire sur demande ou de rendre accessibles durant une visite de vérification les documents nécessaires à l'appui du certificat. »

Le certificat d'origine n'a pas besoin d'avoir un format précis; la déclaration d'origine peut être fournie sur une facture commerciale ou sur tout autre document d'expédition.

L'ultime responsabilité de détenir une copie du certificat d'origine au moment de l'importation revient à l'importateur. Voir [l'Article 5.4 du chapitre 5 de l'Accord](#).

Les importations aux États-Unis d'importateurs officiels et les expéditions facturées en franco domicile sont sujettes aux réglementations d'importation aux États-Unis. Consultez ustr.gov pour plus d'information.

UPS recommande

Prenez les mesures suivantes avant le 1^{er} juillet afin de réclamer le traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'ACEUM pour les expéditions d'une valeur supérieure à 3 300 \$ CA (2 500 US \$ pour les importations aux États-Unis) :

- Vérifier si vos importations se qualifient à l'ACEUM aux termes des règles d'origine spécifiques aux marchandises. Consultez le [Chapitre 4 – Règles d'origine](#).
- Si vos importations se qualifient, fournir ou demander aux fournisseurs de présenter un certificat d'origine de l'ACEUM comprenant les neuf données minimales obligatoires pour chaque expédition remise à UPS en vue d'un dédouanement au Canada après la date d'entrée en vigueur de l'ACEUM.
 - Vous pouvez télécharger et remplir un certificat d'origine ACEUM ici ([français](#) / [anglais](#)), et envoyer le certificat complété à :
 - Importations au Canada : CUSMA@ups.com
 - Importations aux États-Unis : USMCA@ups.com
 - Importations au Mexique : TMEC@ups.com

À moins d'entreprendre les mesures mentionnées ci-dessus, les importateurs verront leurs marchandises se faire appliquer les droits de douane de la nation la plus favorisée à partir du 1^{er} juillet.



UPS peut vous aider à passer à l'ACEUM.
Envoyez un courriel à CUSMA@ups.com pour toute question.